



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260423-20-AR
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°20/2026

Objet : Décision portant signature d'un contrat d'intervention pour une prestation à la médiathèque de Marolles-en-Hurepoix

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de Récréation sise 21 rue de Villiers – 916310 Longpont-sur-Orge

DECIDE

Article 1 : de signer avec Récréation sise 21 rue de Villiers – 916310 Longpont-sur-Orge, un contrat d'intervention pour 1 matinée d'ateliers de couture qui aura lieu le samedi 05 décembre 2026 matin à la médiathèque municipale de Marolles-en-Hurepoix

Article 2 : Le coût de la prestation s'élève à un total de 97,50 € H.T (TVA non applicable, art. 293 B du CGI).

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 23 avril 2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

